

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 18 Décembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.1.16, 1.1.17, 1.1.18, 1.1.19, 1.1.20, 1.1.21, 1.1.22, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (jusqu'au 3.6)  
Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 2.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.13), M. Emile BRIOT (jusqu'au 4.1), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 4.2), Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 4.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.13), M. Christophe LIME (jusqu'au 1.2.4), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.13), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.13), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.13), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.13) Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Puget : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT François : M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), YM. DAHOUI, C. MICHEL, C. CAULET (à partir du 1.1.13), C. DELBENDE, P. GONON (jusqu'au 4.1), M. LEMERCIER (jusqu'au 4.1), M. OMOURI, D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.12), G. VAN HELLE, C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.12), C. PREIONI, P. CORNE, P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.4), JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, J. BAVEREL

**Mandataires :** P. BONTEMPS (à partir du 1.1.13 et jusqu'au 1.2.4), S. WANLIN, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.13), E. MAILLOT, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 4.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 4.1), C. WERTHE, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.1.12), R. STHAL, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.12), F. LOPEZ, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.2.4), F. BAILLY, M. DONEY, F. TAILLARD, JP. MICHAUD

**Délibération n°2017/003930**

**Rapport n°1.1.17 - Modalités de transfert du personnel, des biens immobiliers et mobiliers et des contrats**

## **Modalités de transfert du personnel, des biens immobiliers et mobiliers et des contrats**

**Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

### Résumé :

La communauté d'agglomération exercera les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour permettre la bonne continuité du service et la facturation aux usagers dès cette date, il convient de valider le transfert des personnels, des biens et des contrats.

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert du personnel, des biens matériels et des contrats des communes et syndicats à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

### **I. Le personnel**

- Le transfert des communes à la CAGB :

Le personnel affecté au département Eau et Assainissement de la ville de Besançon est transféré à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et affecté à la régie d'eau et d'assainissement dont l'organisation a été revue pour s'adapter aux nouveaux périmètres technique et géographique qu'elle aura à prendre en charge dès le mois de janvier.

Des prestations seront réalisées par des agents de la CAGB financés sur le budget général pour le compte de la régie d'eau et d'assainissement et facturés aux budgets annexes correspondants par le budget principal (courrier, gestion du personnel, gestion financière, assemblées et juridique, Direction, imprimerie, parc auto-logistique, communication, assurances...).

- Substitution de la CAGB à deux syndicats inclus dans le périmètre de l'agglomération :

Seuls le Syndicat Intercommunal Auxons Chatillon (SIAC) et le SYTTEAU avaient jusqu'à présent du personnel employé spécifiquement pour la gestion des services d'eau et d'assainissement. Quatre personnes sont concernées, deux dans chacun des deux syndicats qui seront dissouts du fait du transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier.

De ce fait, les quatre agents sont repris par la CAGB. Ils ont été régulièrement informés et associés lors de la phase de préparation du transfert. Des postes correspondant à leurs situations administratives et professionnelles leurs sont ainsi proposés au sein des services de la nouvelle régie communautaire d'eau et d'assainissement.

- Les CT Ville et CAGB ont été consultés, les personnels et les organisations syndicales ont été informés et associés à ces réflexions.

### **II. Les biens immobiliers et mobiliers :**

- Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par les communes sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), des captages et stations de production d'eau, des stations de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

- Ceux appartenant à des syndicats dissouts sont repris en pleine propriété à la communauté d'agglomération du grand Besançon.

L'annexe 2 donne un état des équipements sur l'ensemble des communes du grand Besançon. Un état précis des biens concernés sur chaque commune sera établi au cours de l'année 2018.

### III. Les contrats et emprunts

Les contrats conclus par les communes et syndicats concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la collectivité précédente en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

Il est proposé d'approuver la convention de transfert entre la CAGB et la ville de Besançon (voir annexe 1).

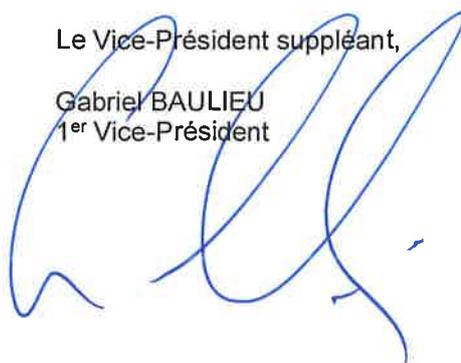
#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'approbation :**
  - **du transfert des agents de la ville de Besançon, du SIAC et du SYTTEAU à la CAGB,**
  - **des conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert et les procès-verbaux de mise à disposition de bien ainsi que tout avenant éventuel de transfert.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2017



Contrôle de légalité



Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon

## Transfert des compétences Eau et Assainissement Personnels, biens immobiliers, mobiliers, contrats CONVENTION

Ville de  
**Besançon**

### Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017, ci-après dénommée «la CAGB»,  
d'une part,

Et :

La Ville de Besançon représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Maire et conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, ci-après dénommée «la Ville»,  
d'autre part,

### Préambule

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil communautaire de la CAGB a décidé de se doter des deux compétences optionnelles «Eau» et «Assainissement» à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le contenu et l'étendue des compétences Eau et Assainissement exercées par les collectivités territoriales sont précisés dans le Code Général des Collectivités Territoriales et comprennent :

Pour l'eau : la production, le transport et la distribution de l'eau potable aux habitants.

Pour l'assainissement :

- la collecte, le transport et le traitement collectifs des eaux usées,
- le service public d'assainissement non collectif des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à la délibération du Conseil communautaire, les communes membres de la CAGB se sont ensuite prononcées sur cette extension de compétences, qu'elles ont approuvée à la majorité qualifiée. L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2017 a entériné le transfert des compétences eau et assainissement à la CAGB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, il convient de définir les modalités juridiques et financières du transfert des deux services publics d'eau et d'assainissement de la Ville de Besançon vers la CAGB, notamment des moyens mis en œuvre antérieurement par la Ville de Besançon en ce qui concerne le personnel, y compris les services fonctionnels rendant des prestations techniques pour les services d'eau et d'assainissement, les biens immobiliers, mobiliers et les divers contrats passés.

Cette convention tient compte du projet communautaire défini par la CAGB le 26 juin 2017 pour l'exercice des deux compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en particulier en ce qui concerne le niveau de service qui sera apporté aux habitants et usagers du Grand Besançon.

**Il est convenu ce qui suit :**

**CHAPITRE I**  
**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert des compétences Eau et Assainissement de la Ville à la CAGB et les obligations réciproques des parties qui conviennent que :

- Le personnel affecté aux services de l'eau et de l'assainissement est transféré de la Ville à la CAGB.
- La Ville transfère à la CAGB les divers biens immobiliers, mobiliers et incorporels affectés aux services de l'eau et de l'assainissement, propriété de la Ville de Besançon.
- La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans les contrats concourant à l'exercice des services de l'eau et de l'assainissement.
- D'une manière générale, la Ville transfère les moyens, les ressources et les charges affectés au financement des services de l'eau et de l'assainissement.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la durée de de l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, en ce qui concerne les biens immobiliers visés au chapitre III, la durée de la mise à disposition de ces biens est limitée à la durée d'affectation aux services de l'eau et de l'assainissement desdits biens.

**Article 3 - Coordination entre la CAGB et la Ville pour la gestion du service**

Les parties s'engagent à se coordonner pour toutes les décisions relatives aux services de l'eau et de l'assainissement susceptibles d'avoir des incidences en matière d'urbanisme, d'environnement, de voirie, de police ou pour toute autre politique de la responsabilité de l'une ou l'autre des structures.

**CHAPITRE II**  
**PERSONNEL**

**Article 4 - Transfert des agents**

Les agents affectés au Département de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Besançon sont transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CAGB, en application de l'article L 5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein de la régie créée à cet effet et dont l'organisation, issue du Département Eau et Assainissement de la Ville, a été présentée aux organismes paritaires et adoptée après la concertation menée au cours de l'année 2017.

Ce transfert sera formalisé par des arrêtés conjoints pris par le Maire de la Ville et le Président de la CAGB. Une fiche d'impact relative à la situation du personnel est annexée à la présente convention.

Par ailleurs, la régie de l'Eau et de l'Assainissement pourra s'appuyer sur le personnel partagé des services Parc Auto Logistique, Approvisionnement Magasin et Grands Travaux du Grand Besançon.

**CHAPITRE III**  
**BIENS IMMOBILIERS**

**Article 5 - Désignation**

En application de l'article L.1321-1 du CGCT, les équipements, sites techniques et leurs terrains d'assise nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement sont mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon.

Cela comprend notamment, sans que cette énumération ne soit ni exhaustive ni limitative, les réseaux d'eau et d'assainissement (unitaires, séparatifs eaux usées et séparatif eaux pluviales), les captages et stations de production d'eau potable, les stations de traitement des eaux usées, les postes de refoulement et de relèvement, les déversoirs et bassins divers.

Par ailleurs, les locaux utilisés par le Département de l'Eau et de l'Assainissement sont également mis à disposition de la CAGB à titre gratuit par la Ville de Besançon. Ces locaux sont situés à la fois :

- sur les sites techniques dédiés entièrement à l'eau et l'assainissement (station de Port Douvot par exemple)
- au sein du Centre Technique Municipal (CTM) au 94 Avenue Clemenceau, partagé avec d'autres services techniques de la CAGB et de la Ville de Besançon.

Compte tenu de la configuration des locaux et des besoins nouveaux en matière de moyens humains, les réaménagements ou extensions de locaux mis à disposition et nécessaires au bon fonctionnement des services d'Eau et d'Assainissement seront financés par les budgets annexes Eau et Assainissement.

Ils seront conduits soit directement par la régie d'Eau et d'Assainissement, soit avec l'appui des services du Département Architecture et Bâtiment qui seront quoi qu'il en soit associés préalablement à tout projet.

Dans les cas particuliers qui sortiraient du cadre défini ci-dessus, les parties se mettront d'accord sur la programmation et le cofinancement éventuel des travaux à réaliser.

#### **Article 6 - Destination**

Dans le cas où les locaux mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la Ville dans les conditions précisées à l'article 17.

La Ville s'engage à maintenir ces locaux à la disposition de la CAGB tant que ceux-ci lui seront nécessaires à l'exercice des compétences eau ou assainissement.

#### **Article 7 - Etat des lieux**

Il sera dressé au plus tard le 31 mars 2018 un état des lieux contradictoire qui sera annexé à la présente convention et qui comportera la liste, les plans et les caractéristiques des équipements et locaux concernés par la présente convention. Cet état des lieux sera mis à jour à chaque changement intervenant dans les biens mis à disposition.

#### **Article 8 - Charges et conditions générales**

La Communauté d'Agglomération :

- ✓ prendra les biens immobiliers dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville,
- ✓ se conformera aux règlements et prescriptions de service relatives à l'utilisation des espaces du Centre Technique Municipal,
- ✓ souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens mis à disposition,
- ✓ acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance et pendant toute la durée de la convention les impôts et taxes de toute nature auxquels ces biens peuvent et pourront être assujettis,
- ✓ s'opposera à toute usurpation, et à tout empiètement, et préviendra la Ville de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable,
- ✓ est autorisée à réaliser tous travaux neufs et confortatifs sur les lieux mis à sa disposition.

En conclusion, la Communauté d'Agglomération assumera toutes les charges incombant normalement au propriétaire, pour ceux dont elle disposera entièrement, ou au locataire quelles qu'elles soient, pour ceux qu'elle occupe avec d'autres services de la Ville, et s'engagera en outre à rembourser la Ville des impôts et taxes dont elle pourrait rester redevable au titre desdits biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville s'engage à associer la CAGB à toute décision relative au fonctionnement du CTM.

#### **Article 9 - Assurances - Sécurité**

##### **Article 9-1 : Assurance Dommages aux biens**

La CAGB s'engage à souscrire une police d'assurance Dommages aux Biens garantissant les locaux mis à disposition et leur contenu contre les risques suivants : incendie, dégâts des eaux, foudre, explosion, tempête, dommages électriques, vol, vandalisme, autres risques, etc.

#### Article 9-2 : Assurance Responsabilité civile

La CAGB devra souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés aux tiers du fait des biens et des activités transférés.

### **CHAPITRE IV**

#### **BIENS MEUBLES, EQUIPEMENTS, MATERIELS, VEHICULES ET CONTRATS**

#### **Article 10 - Mise à disposition des biens mobiliers et substitution dans les contrats**

La Ville met à disposition de la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, les biens mobiliers affectés au service d'Eau et d'Assainissement : mobiliers, équipements (y compris informatiques), véhicules, stocks (pièces détachées diverses, ...).

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

La Communauté d'Agglomération supportera tous les frais de réparation du propriétaire et du locataire, pourra réformer les véhicules ou matériels ou équipements obsolètes ou endommagés, ou les céder, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable de la Ville.

#### **Article 11 - Contrats**

La CAGB est substituée à la Ville de Besançon dans ses droits et obligations découlant des contrats liés à l'eau et l'assainissement. La Ville de Besançon notifiera à ses co-contractants cette substitution. L'inventaire de ces contrats sera établi par la Ville de Besançon et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

### **CHAPITRE V**

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 12 - Clôture de l'exercice 2017 et affectation de l'excédent**

Il est convenu que la Ville de Besançon clôturera au 31 décembre 2017, après émission des rôles de novembre 2017, ses budgets annexes d'eau et d'assainissement, sans rattachement, ni report. Le solde positif d'exécution des budgets annexes sera intégralement reversé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par la ville.

Ce versement interviendra dans le mois suivant l'adoption du compte administratif 2017 de la Ville.

#### **Article 13 - Engagements pris ou reçus par la ville et non soldés au 31 décembre 2017**

La Ville transmettra un état récapitulatif des engagements pris ou reçus par la Ville non soldés au 31 décembre 2017 et adopté en même temps que la clôture de ses budgets annexes d'eau et d'assainissement.

Ces montants prévisionnels s'entendent en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

La CAGB est de droit substituée à la Ville pour ces engagements et droits antérieurs au 31 décembre 2017, à hauteur des restes à réaliser en dépense comme en recette, notamment pour les consommations d'eau et rejets d'eaux usées qui n'auraient pas encore été facturés par la Ville.

D'une façon générale, il en est ainsi de tout engagement financier antérieur au transfert pour la part non réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve que l'engagement soit rattachable aux budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Ville avant sa date de clôture. Dans l'hypothèse où par erreur la Ville serait amenée à encaisser au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une recette relative à l'exercice des compétences eau et assainissement, elle s'engage à en reverser intégralement le montant à la CAGB.

#### **Article 14 - Transfert des emprunts**

Les emprunts inscrits aux budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Ville sont transférés de plein droit à la CAGB. Les caractéristiques de ces contrats, le capital restant dû et toute information utile à leur gestion seront récapitulés dans un état transmis au plus tard le 15 janvier 2018 par la Ville à la CAGB.

La CAGB est substituée comme emprunteur à la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article 15 - Admissions en non valeur**

Compte tenu du mode de financement du Service Public Industriel et Commercial d'eau et d'assainissement, la Ville de Besançon déclare renoncer au bénéfice de la CAGB à toute recette dont la réalisation postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pourrait trouver son origine dans une créance antérieure au transfert.

La CAGB déclare prendre en charge toute éventuelle admission en non valeur qui pourrait concerner une créance trouvant son origine avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Article 16 - Charges transférées pour la compétence Eaux pluviales**

Dans le cadre du transfert de la compétence, seule la gestion des Eaux Pluviales donne lieu à un transfert de charges de la Ville à la CAGB. Le montant de ce transfert, fixé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sera pris en charge par la Ville par imputation sur son Attribution de Compensation.

### **CHAPITRE VI** **DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 17 - Retour des biens**

Dans le cas où les biens, ou partie de ces biens, tels que précisés à l'article 5 ne seraient plus affectés aux services d'eau et d'assainissement, la CAGB devra restituer, en l'état, lesdits biens à la Ville. Un état des lieux contradictoire sera établi à cet effet.

Le retour de ce bien sera effectué à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération ne pouvant réclamer, à quelque titre que ce soit, un quelconque dédommagement.

Toutefois, si la CAGB souhaite devenir propriétaire du bien désaffecté, et si la Ville en est d'accord, ce bien pourra être cédé.

#### **Article 18 - Concertation**

Les parties mettent en place une commission bipartite chargée de traiter de la coordination des politiques de l'une et l'autre collectivité et de se prononcer sur tout problème d'application et d'interprétation de la présente convention.

#### **Article 19 - Interprétation - litiges - tolérances**

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon en 3 exemplaires, le.....

Pour la CAGB,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

La Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

## FICHE D'IMPACT

### Département Eau et Assainissement

Les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre des transferts de compétences que «cette décision est prise après établissement d'une **fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés**».

#### Effet sur la rémunération

---

- **ingénieur en chef (1)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **ingénieur principal (1) - exerçant les fonctions de Directeur** : application du régime indemnitaire CAGB
- **ingénieur principal (4) - n'exerçant pas les fonctions de Directeur** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **ingénieur (1)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **attaché (2 dont 1 agent en disponibilité)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (8) - encadrant du personnel** : application du régime indemnitaire CAGB
- **technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (5) - n'encadrant pas du personnel** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **technicien (3)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (1)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **agent de maîtrise principal (9)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **agent de maîtrise (8)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (14)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (19)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **adjoint technique (6) - fonctions dessinateur** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **adjoint technique (27) - autres fonctions** : application du régime indemnitaire CAGB
- **adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (4)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **adjoint administratif (3)** : application du régime indemnitaire CAGB

#### Effet sur les droits acquis

---

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées
- DIFP : repris dans son intégralité
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations
- Congés annuels : reliquat des congés 2017 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon
- Instances paritaires :
  - o Comité Technique et CHSCT communs
  - o Commission Administrative Paritaire propre à la CAGB

Nombre d'agents potentiellement transférés	
Agents cat A+ / A	9
Agents cat B	21
Agents cat c	92
Total postes	122

COMMUNE	EAU POTABLE					ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
	Nombre de point de production	Nombre de réservoirs	Capacité des réservoirs	Linéaire de réseaux	Nombre d'abonnés	Station de traitement			Linéaire de réseaux		Nombre d'abonné	
						Age	filtrère	capacité	Eaux usées	Unitaires		Pluvial
Amagney	1	1	300	11,0	363	1993	Lagunage	900	8,7	1,0	4,5	341
Arguel			SIE Hte Loue				Port Douvot		2,9	0,0	1,9	79
Audeux			SIEVO			1981	Boues activées	500	5,4	0,0	3,1	177
Avanne-Aveney			SIE Hte Loue			1992	Port Douvot		30,4	0,0	13,0	864
Besançon	5	17	40650	448,0	11 017		Boues activées	188 000	7,0	389,0	0,0	12 886
Beure			SIE Hte Loue				Port Douvot		8,4	4,0	3,4	507
Bonnay	0	1	?	7,8	339		Rejet sur station SIAC		3,2	2,9	0,0	331
Boussières	1	3	940	13,4	504	2002	Boues activées	150	3,3	8,0	3,0	405
Braillans			voir SPEDEAU				Toute ANC		0,0	0,0	0,5	0
Busy	0	1	300	?	260	1994	Boues activées	2 700	5,4	0,0	0,7	249
Byans-sur-Doubs			voir SAEP Byans sur Doubs			1975	Boues activées	1 000	6,4	0,0	3,0	238
Chalèze	1	1	300	6,3	157		Port Douvot		5,0	0,0	3,1	174
Chalzeule	0	0	0	16,0	407		Port Douvot		2,5	4,7	0,7	458
Champagney			SIEVO			1996	Lagunage	350	5,3	0,0	1,5	136
Champoux			voir SPEDEAU				Toute ANC		0,0	0,0	?	0
Champvans-les-Moulins			SIEVO			1992	Lagunage	400	0,9	2,4	1,2	138
Chatillon le Duc			voir SIAC				Voire SIAC		21,8	2,0	20,0	845
Chaucenne	1	1	400	3,0	209	2009	Filtre planté	1 000	3,7	0,0	2,0	201
Chaudfontaine			voir SPEDEAU			1975	Lit bactérien	300	2,6	0,0	1,3	77
Chermaudin et Vaux			SIEVO			2012	Filtre planté	1 200	15,7	5,1	12,1	771
Chevroz			voir SIAC				Voire SIAC		1,1	0,0	1,0	45
Cussey sur l'Ognon			voir SIAC				Voire SIAC		6,3	0,0	5,8	430
Dannemarie-sur-Crête			SIEVO			1992	Boues activées	1 800	10,2	0,0	1,9	502
Deluz	2	1	?	6,1	258		Port Douvot		3,6	1,0	4,0	248
Devecey			voir SIAC				Voire SIAC		16,1	0,6	14,8	600
Ecole Valentin			voir SIAC				Voire SIAC		21,3	2,0	19,6	1 040
Fontain			SIE Hte Loue			1991	Boues activées	1 000	7,3	0,5	4,4	218
François			SIEVO				Port Douvot		13,3	5,1	11,1	837
Geneuille			voir SIAC				Voire SIAC		8,7	0,0	8,0	600
Gennes			SIE Hte Loue				Voire Sabotie		1,2	3,2	1,2	280
Grandfontaine			voir SIE Grandfontaine-Mfd-VE				Port Douvot		8,2	0,0	4,0	578
La Chevillotte			SIE Hte Loue				Toute ANC		0,0	0,0	?	0
La Vèze			SIE Hte Loue			1986	Lagunage	450	4,2	0,0	3,0	185
Larnod			SIE Hte Loue				Voire Busy		6,4	0,0	1,5	259
Le Gratteris			SIE Hte Loue			2008	Filtre planté	200	1,9	0,0	0,1	55
Les Auxons			voir SIAC				Voire SIAC		24,6	2,0	22,6	1 120
Mamirole			SIE Hte Loue			1982	Boues activées	3 000	8,0	4,0	3,5	624
Marchaux			voir SPEDEAU			1978	Boues activées	1 700	8,2	1,7	5,6	478

COMMUNE	EAU POTABLE					ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
	Nombre de point de production	Nombre de réservoirs	Capacité des réservoirs	Linéaire de réseaux	Nombre d'abonnés	Station de traitement			Linéaire de réseaux			
						Age	filière	capacité	Eaux usées	Unitaires	Pluvial	Nombre d'abonnés
Mazerolles-le-Salin	0	0	SIEVO	1,7	52	2008	Filtre planté	250	3,3	0,0	1,5	90
Mérey-Vieille			voir SIAC			2008	Rizosphère	200	1,7	0,0	1,0	67
Miserey Salines			SIE Hte Loue				Voire SIAC		21,9	2,0	20,1	990
Montracon			voir SIE Grandfontaine-Mfd-VE				Voire Sabine		12,8	0,0	10,0	558
Montferand-le-Château			SIE Hte Loue				Port Douvot		10,0	6,1	5,5	819
Morre			SIE Hte Loue				Port Douvot		9,2	1,0	8,6	498
Nancray			SIE Hte Loue				Station sur Bourdains		6,4	6,2	2,3	487
Noironne			SIEVO			1994	Lagunage	500	2,0	0,6	1,9	163
Novillars			voir SPEDEAU				Port Douvot		5,1	0,9	4,6	575
Osselle-Routelle	2	2	400	11,0	404	1988 et 1990	Lagune et lit bactérien	500 et 530	8,5	0,0	4,9	366
Palise	0	0	0	2,0	66	1969	Toutes Eaux	50	0,0	1,0	0,0	47
Pelousey			SIEVO			2005	Boues activées	2 300	11,4	0,0	9,6	498
Pirey			SIEVO				Port Douvot		13,0	0,0	13,0	768
Pouilley-Français			SIEVO			2011	Rizosphère	950	6,0	0,0	6,0	313
Pouilley-les-Vignes			SIEVO			1988	Boues activées	3 000	10,8	5,0	15,0	710
Pugy			SIE Hte Loue			1988	Boues activées	600	6,8	0,1	2,9	293
Rancenay	0	1	200	4,2	131		Port Douvot		4,3	0,0	0,4	94
Roche-lez-Beaupré			voir SPEDEAU				Port Douvot		15,0	0,5	12,0	895
Roset-Fluans			voir SAEP Byans sur Doubs				Toute ANC		0,0	0,0	?	0
Saint-Vit	1	2	1800	47,0	1 716	1983	A prédiser	7 000	31,2	5,4	25,3	1 649
Saône			SIE Hte Loue			1979	Boues activées	5 500	8,8	6,5	8,3	1 231
Serre-les-Sapins			SIEVO				Port Douvot		13,0	0,0	10,0	657
Tallenay			voir SIAC				Voire SIAC		4,6	0,0	4,2	180
Thise			voir SPEDEAU				Port Douvot		15,7	5,2	16,5	1 175
Thoraise	1	1	140	3,9	103		Port Douvot		4,3	0,0	1,2	110
Torpes	1	1	?	13,0	443	1987 et 2013	Disques / Filtres	1 000	3,8	2,2	2,8	423
Vaire	2	1	350	6 (Arcier)	226 (Arcier)	1974	Disques biolo.	320	0,5	4,0	0,4	270
Velesmes-Essarts			voir SIE Grandfontaine-Mfd-VE			1984	Boues activées	500	1,6	1,8	1,0	120
Venise	1	1	60	3,9	182	2001	Lagunage	1 100	8,6	0,0	4,0	166
Vieille	0	0	0	8,6	301	2003	Lagunage	1 000	0,0	3,8	0,0	257
Villars-Saint-Georges			voir SAEP Byans sur Doubs			2000	Lagunage	240	0,0	3,0	0,0	114
Vorges-les-Pins			SIE Hte Loue				Voire Busy		2,9	0,4	2,2	194
SIAC	1	5	7450	158,0	5 850	4 stations	Boues activées	14 700	126	9	113	5 850
					BTC				?	0	0	
					SIAG				?	0	0	
					SYTTEAU				27	0	0	
SIE Grandfontaine-Mfd-VE	1	4	1600	43,0	1 566							
SPEDEAU	3	5	3200	115,0	3 393							